

DISPOSITIF DE REDYNAMISATION DES BOURGS STRUCTURANTS EN MILIEU RURAL

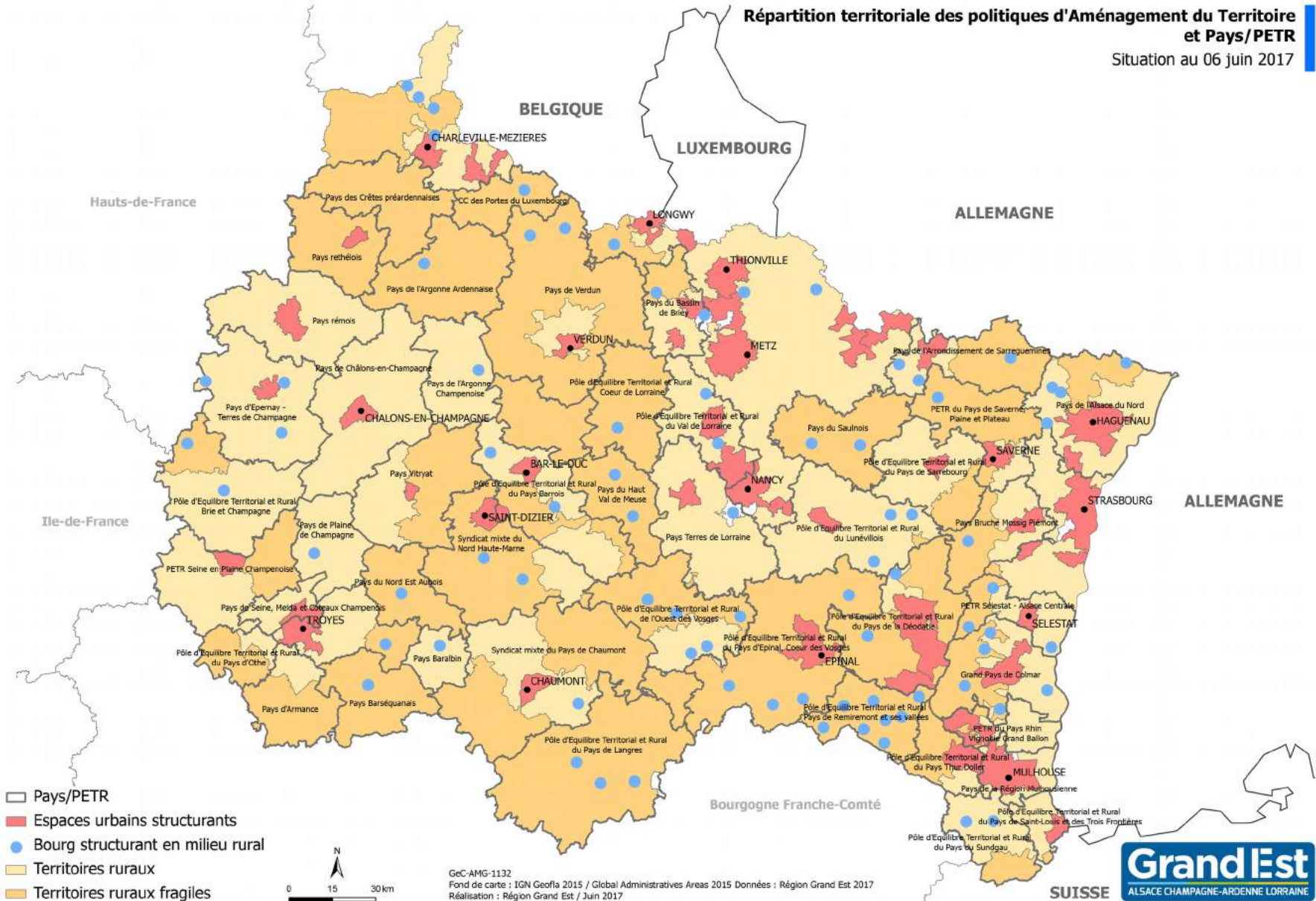
21 décembre 2018

CONTEXTE ET METHODOLOGIE

- Des communes exerçant des fonctions de centralité en milieu rural confrontées à une perte d'attractivité
 - Critères statistiques retenus pour identifier les communes éligibles:
 - Présence d'au moins 15 équipements
 - Population de moins de 8 000 habitants
 - Appartenance à un bassin de vie de moins de 100 000 habitants
 - Baisse de population et d'emplois (période 2008-2013)
- ⇒ 81 communes éligibles au dispositif BSMR réparties sur tout le territoire Grand Est

Répartition territoriale des politiques d'Aménagement du Territoire et Pays/PETR

Situation au 06 juin 2017



GeC-AMG-1132
Fond de carte : IGN Geofla 2015 / Global Administrative Areas 2015 Données : Région Grand Est 2017
Réalisation : Région Grand Est / Juin 2017



OBJECTIFS

- Aider à développer ou à rétablir les fonctions de centralité du bourg
- Améliorer le cadre de vie du bourg
- Encourager une réflexion territoriale globale par un travail en lien avec les EPCI et le Pays

Outils :

⇒ stratégie globale de redynamisation

⇒ aides financières

PROJETS ÉLIGIBLES

Selon la nature des problématiques et des enjeux identifiés, l'aide régionale peut porter sur :

- Une étude de définition du projet de redynamisation : études stratégiques et pré-opérationnelles réalisées par un prestataire hors études réglementaires,
- le soutien aux investissements structurants identifiés dans le projet global et concourant au renforcement des fonctions de centralité,
- le soutien au renforcement du tissu commercial du bourg structurant,
- *les bourgs structurants en milieu rural sont éligibles de manière bonifiée au dispositif OPAH en milieu rural*

Dispositif BSMR: Aide globale de 500 000 €
pour les territoires fragiles

Etape 1 : Définition de la stratégie de revitalisation
du BSMR

Etape 2 : Mise en œuvre de la stratégie et du
programme d'actions

Dispositifs régionaux
sectoriels (friches,
culture, patrimoine,
énergie ...)

OPAH – Habitat
(bonification)

Frais d'étude

Equipements
de centralité

Aménagement
urbanistiques
et paysagers

Commerces en
milieu rural

Animation de la démarche - communication

ETUDE STRATÉGIQUE VISANT A DEFINIR LE PROJET DE REDYNAMISATION

- ❑ Objectifs: Accompagner les BSMR dans la définition de leur stratégie de redynamisation et la priorisation des actions à mener

- ❑ Bénéficiaires de l'aide: les 81 communes éligibles au dispositif

- ❑ Contenu de l'étude:
 - Diagnostic territorial établi au regard des fonctions de centralité exercées par le bourg et identification des problématiques auxquelles le bourg est confronté.
 - Proposition d'une stratégie traitant de manière transversale les actions qui vont concourir à la redynamisation du bourg (service, habitat, déplacement, espace public, ...)
 - Proposition d'une méthode d'animation et de concertation
 - Définition d'un programme d'actions proposant une hiérarchisation et un calendrier de mise en œuvre

- ❑ Dépenses éligibles: coût HT de l'étude confiée à un prestataire extérieure

- ❑ Nature et montant de l'aide: 40% maximum du coût HT, plafonnée à 40 000€

2 scénarii possibles

Scénario 1 : Le bourg structurant a souhaité élaborer une stratégie de revitalisation

Etape 1 : Définition de la stratégie de revitalisation du bourg structurant, rendu d'étude

Etape 2 : Mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions

Scénario 2 : Le bourg structurant a démontré dans sa candidature une stratégie de revitalisation cohérente, il peut rapidement mettre en œuvre son programme d'actions

Etape 1 : présentation des études déjà réalisées ou d'une synthèse globale interne

Etape 2 : Mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions

Animation communication

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS PUBLICS

❑ Objectifs: soutenir les investissements concourant à la redynamisation et au renforcement des fonctions de centralité, identifiés dans le cadre de la stratégie de redynamisation

❑ Bénéficiaires de l'aide: Les 81 communes éligibles au dispositif

❑ Projets éligibles:

- projet public innovant concourant à la redynamisation du bourg
- projet mettant en œuvre une priorité régionale définie dans le cadre des stratégies ou schémas régionaux,
- construction, extension ou rénovation lourde d'équipements de centralité à l'échelle de l'EPCI (équipement multi-activités, culturels pou socio-culturels ...)
- aménagements urbains et paysagers qualitatifs, structurants, hors parking et VRD

❑ Dépenses éligibles: travaux, honoraires de maîtrise d'œuvre hors études réglementaires

❑ Nature et montant de l'aide:

30% maximum du coût HT, plafonnée à 100 000 € avec un plancher fixé à 10 000 € par projet

Pour les projets situés dans les territoires identifiés fragiles dans le cadre du Pacte pour la ruralité, le taux maximum d'intervention peut être porté à 40% et le plafond à 150 000 €+ bonus possible au titre du programme Climaxion.

ACCOMPAGNEMENT DES COMMERCES EN MILIEU RURAL (ACCOR)

Objectifs: conforter le tissu commercial, l'attractivité économique des bourgs structurants en milieu rural et leur rôle de locomotive des territoires ruraux qui les entourent

Conditions de mise en œuvre:

- La commune identifie et démontre dans son projet global l'utilité d'une telle démarche
- Mise en place d'une convention entre la commune, son EPCI et la Région
- La Région n'intervient financièrement qu'en appui d'un engagement financier local

Bénéficiaire de l'aide: les personnes physiques et morales de droit privé justifiant d'une inscription au registre du commerce, des métiers ou des sociétés et remplissant certains critères (effectif salarié inférieur à 10 personnes notamment)

Sont exclues: pharmacie, professions libérales, activités bancaires et liées au tourisme

Projets éligibles: les investissements non productifs :

- travaux et aménagements nécessaires au maintien ou au développement de l'activité,
- acquisition de matériels hors simple renouvellement.

Une même entreprise ne peut déposer qu'un seul dossier d'ici 2021 et cette aide n'est pas cumulable avec une autre aide régionale au titre du FISAC.

ACCOMPAGNEMENT DES COMMERCES EN MILIEU RURAL (ACCOR)

Dépenses éligibles:

Les travaux en régie sont exclus et l'investissement ne doit pas avoir été engagé ou réalisé préalablement à la demande.

- aménagement, modernisation et réhabilitation des espaces consacrés à l'accueil du public et attenants non productifs,
- outillage et mobilier spécifique à l'activité d'un coût unitaire supérieur à 500 € HT,
- véhicules ateliers de tournées ou dédiés dont l'aménagement spécifique est supérieur à 3000€ HT, pour des entreprises dont le siège social se situe sur le territoire de la commune.

Le matériel d'occasion est éligible sous certaines conditions

Nature et montant de l'aide:

- taux maximum d'intervention: 50%
- plafond : 10 000€
- plancher: 1 000€

le plafond peut être porté à 12 500€ pour les opérations situées dans les territoires identifiés fragiles dans le cadre du Pacte pour la ruralité

**DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX
OPERATIONS COLLECTIVES DE
RENOVATION DE L'HABITAT EN
MILIEU RURAL**

La politique d'aménagement du territoire – Soutien aux opérations collectives d'amélioration de l'habitat en milieu rural

❑ Objectifs:

- **limiter l'étalement urbain en favorisant la réhabilitation de logements et notamment vacants dans les cœurs des bourgs,**
- **ramener la population dans les cœurs de bourgs pour y recréer de la mixité sociale,**
- lutter contre la précarité énergétique,
- soutenir l'activité des entreprises locales du bâtiment.

❑ Bénéficiaire de l'aide:

- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- syndicats mixtes,
- **communes qualifiées de « bourgs structurants en milieu rural »,**

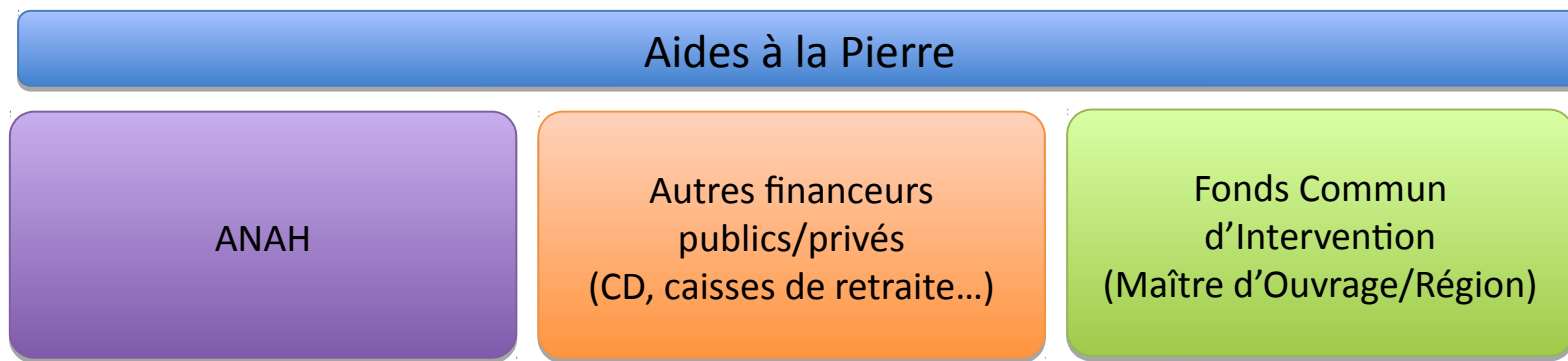
❑ Projets éligibles:

- **Dans le cadre d'OPAH ou de PIG,** mise en place d'un Fonds Commun d'Intervention permettant d'apporter aux propriétaires privés des aides complémentaires à celles de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

La politique d'aménagement du territoire – Soutien aux opérations collectives d'amélioration de l'habitat en milieu rural

☐ Dépenses éligibles:

Le coût prévisionnel des interventions globales à mettre en place en faveur des propriétaires privés sur l'ensemble de l'opération en complément des aides autres financeurs.



➤ **Fonds Commun d'Intervention (FCI) :**

- modalités établies conjointement par le maître d'ouvrage et les services de la Région,
- priorité à la lutte contre l'habitat indigne, très dégradé et la précarité énergétique,

↪ **BSMR : interventions sur des thématiques indépendantes des priorités définies par l'Anah**

La politique d'aménagement du territoire – Soutien aux opérations collectives d'amélioration de l'habitat en milieu rural

Nature et montant de l'aide :

| | OPAH territoriales | Bourgs structurants en milieu rural |
|--|---|---|
| Composition du fonds commun | 33,4% Région Grand Est 66,6% Bénéficiaire du fonds | 50% Région Grand Est 50% Bénéficiaire du fonds |
| Territoires / communes « hors Pacte » | Aide plafonnée à 10% de la dotation de l'Anah | Aide plafonnée à 20% de la dotation de l'Anah |
| Territoires/ Communes Pacte Ruralité | Aide plafonnée à 15% de la dotation de l'Anah | Aide plafonnée à 25% de la dotation de l'Anah |

Autres dispositifs régionaux, en cours d'évolution, pouvant être mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie de redynamisation

□ Soutien au traitement et requalification des friches publiques

Ce dispositif, en cours d'évolution, vise à accompagner les projets d'anticipation, traitement et requalification des friches afin que les territoires regagnent en attractivité et compétitivité, tout en consommant moins et mieux d'espace.

□ Appel à projets Urbanisme Durable:

Cet appel à projets, qui devrait être reconduit en 2019, vise à soutenir à la fois les missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, les études de conception ainsi que les investissements entrepris dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain, innovant et exemplaire réfléchi selon les principes du développement durable.